

coréen et prie instamment tous les États de coopérer pleinement avec l'OACI en vue de renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale et d'empêcher que ne se reproduise pareil usage de la force armée contre l'aviation civile internationale. Il est pour le moins regrettable que l'exercice du droit de veto par les Soviétiques, le 12 septembre, au Conseil de sécurité ait suffi à lui seul à empêcher l'adoption de cette résolution. Il incombe donc d'autant plus maintenant à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'affirmer sa responsabilité et son autorité dans ce domaine qui relève incontestablement de sa compétence.

Le gouvernement canadien espère vivement que le Conseil, et, subséquemment, l'Assemblée de l'OACI, se rendront d'urgence à cet appel et en y apportant tout le soin voulu. De l'avis de mon gouvernement, il importe au départ de mener dans les meilleurs délais une enquête approfondie et impartiale sur toutes les circonstances qui ont entouré la destruction, le 1er septembre 1983, de l'avion de la société Korean Airlines. La tenue d'une telle enquête trouve notamment son fondement juridique dans l'Article 55 (e) de la Convention de Chicago.

Cette enquête devrait, dans toute la mesure du possible, faire abstraction de toute considération politique. Elle devrait couvrir la période qui va des préparatifs du vol jusqu'à l'écrasement de l'avion. Elle devrait être menée par un groupe d'experts, tous recrutés auprès du Secrétariat si possible. Si un aspect particulier de l'enquête requiert des compétences spéciales dont ne dispose pas l'OACI, il faudrait alors recourir aux bons offices d'une autre organisation internationale. Si cette autre organisation internationale n'a pas elle-même les compétences voulues, il pourrait alors être permis de s'adresser à l'extérieur. Quoi qu'il en soit, l'expert ou les experts feraient partie d'une équipe de l'OACI pour les besoins de l'enquête.

Il faudrait demander au gouvernement de l'Union soviétique de conserver les débris et autres éléments de preuve et de les mettre à la disposition des personnes compétentes jusqu'à ce que le Conseil se soit penché sur les résultats de l'enquête. En outre, le gouvernement de l'Union soviétique devrait chercher par tous les moyens à faciliter cette enquête, notamment en donnant accès aux endroits que l'équipe d'enquêteurs estime nécessaire de visiter pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Je voudrais noter à cet égard qu'une motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes du Canada le 12 septembre englobe la disposition suivante: "[La Chambre] exige que le gouvernement soviétique collabore pleinement à toute enquête impartiale menée sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de prévenir la répétition d'une telle tragédie." J'ai demandé que le texte de cette motion soit distribué à tous les membres de l'OACI.

Le Secrétaire général devrait être prié de tenir le Conseil informé par note des mesures prises en application du mandat qui lui a été donné en attendant que soit déposé le rapport de l'enquête.

Nous estimons qu'avec la pleine et entière collaboration de toutes les parties intéressées, une telle enquête pourrait être complétée d'ici à la fin d'octobre au plus tard. Nous espérons qu'un rapport provisoire pourra être présenté au Conseil dans les quatorze jours suivants.